



Commune de Manonville

**COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} MARS 2019**

Présents : BERNARD Claude, BERRAUD Alexandre, DOHR Hervé, GERWIG Christelle, GUENSER Michel, LECOMTE Nicolas, LEMOY Odile, SCHARPF Raymond, THIERY Patrick, WILLAUME Franck et WODLING Nadine

DECISIONS DU CONSEIL

■ Le conseil a reçu les riverains de la Place de Lorraine, ils nous ont évoqué les nuisances provoquées par les adolescents depuis de nombreuses semaines, surtout pendant les périodes de vacances scolaires : – musique excessive après 22 h, - jeux de ballons contre les portes de garages et les voitures, - circulation de scooters et mobylettes à contre sens, - consommation d'alcool, - départ de feux sous l'abri bus, ...

Ces comportements sont inadmissibles.

Après multiples observations de la part des riverains et de la municipalité, les jeunes n'en tenant pas compte, le maire et le conseil ont décidé de prendre trois arrêtés.

Arrêté 1 Tout regroupement de jeunes mineurs après 22 h est interdit dans le village, excepté lors de manifestations organisées par la municipalité et les associations du village.

Arrêté 2 Les jeux de balles et ballons sont interdits sur la Place de Lorraine. Rappel qu'un terrain de jeux et un terrain de foot sont mis à leur disposition à la salle des Chapelines. Le terrain de jeux près de la crèche est strictement réservé aux petits enfants, donc, pas aux adolescents.

Arrêté 3 La circulation de scooters et vélos moteurs sont interdits sur la Place de Lorraine, la rue du Colombier, la rue du Château et la rue du Pressoir sauf riverains et ayants droit.

- Dans le cadre du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée, le conseil autorise le maire à signer la convention de passage sur les chemins ZD 30 lieu-dit Jolivaux et ZC 37 lieu-dit La Boutte avec le conseil départemental de Meurthe et Moselle.
- Le conseil accepte de partager les frais de vaccination de l'agent technique intercommunal avec la commune de Noviant-aux-Prés.
- Le conseil accepte le devis de Toul'Elec d'un montant de 2 199,60 € TTC pour la réfection de l'armoire électrique et de la régulation du chauffage de la salle des Chapelines.

INFORMATIONS

- La chasse aux œufs de Pâques pour les jeunes enfants se déroulera samedi 20 avril à 10 h. Le partage des œufs récoltés se fera à la salle de la mairie.
- L'entretien annuel du défibrillateur situé devant la porte de la mairie s'élève à 154,80 € TTC.

Manonville, le 5 mars 2019
Le Maire,
Patrick THIERY